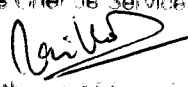


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2010

Publication : 02/07/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie Le Chef de Service
Service Tarification
des Établissements Sociaux
Nathalie MA...


Colmar, le

2010 00251

ARRETE

DA

du

22 JUIN 2010

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2010
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association A.P.E.I. à
HIRSINGUE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la convention de délégation du service social territorialisé pour les personnes handicapées signée le 14 décembre 2004 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'Association A.P.E.I. de HIRSINGUE sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I :	12 219,00 €
Groupe II :	260 485,00 €
Groupe III :	29 166,00 €
Déficit budgétaire reporté :	1 916,00 €

Total dépenses d'exploitation : 303 786,00 €

Recettes :

Groupe I :	298 786,00 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	5 000,00 €

Total recettes d'exploitation : 303 786,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS de l'Association A.P.E.I. de HIRSINGUE est fixée pour l'exercice budgétaire 2010 à compter du **1^{er} janvier 2010** à :

298 786 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY